

**SEMINAIRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Thème : « Procédures de passation et de régulation des marchés publics dans les  
Collectivités territoriales »**

**SESSION 1**

**Date : Du mardi 2 au mercredi 3 août 2022**

**Lieu : Hôtel HP Resort de Yamoussoukro, Ex-Hôtel des Parlementaires**

**RAPPORT GENERAL**

**-----Août 2022 -----**

Sous la présidence de Madame DIOMANDE née BAMBA Massanfi, Présidente du Conseil de régulation de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), la session 1 du séminaire de renforcement des capacités des acteurs des Collectivités territoriales sur le thème « **Procédures de passation et de régulation des marchés publics dans les Collectivités territoriales** » a eu lieu les mardi 2 et mercredi 3 août 2022, à l'Hôtel HP Resort de Yamoussoukro.

Ce séminaire a enregistré la présence de soixante-un (61) participants, soit un taux de participation de 87,20% et un taux d'atteinte de la cible de 85,70%.

La cérémonie d'ouverture, le déroulement des travaux et la cérémonie de clôture, ont constitué les principales articulations de ce séminaire.

## I. LA CEREMONIE D'OUVERTURE

Trois allocutions ont meublé la cérémonie d'ouverture du séminaire.

Monsieur GAUMONT Félicien a, au nom de Monsieur KOUAKOU GNRANGBE Jean, Maire de la Commune de Yamoussoukro, souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants dans la coquette et inspirante capitale de la Côte d'Ivoire, choisie pour abriter ce séminaire de renforcement des capacités des acteurs en charge des marchés publics dans les collectivités territoriales de l'intérieur du pays.

Il a ensuite exprimé ses vives félicitations aux organisateurs pour la tenue de ces assises dont le thème, à travers les modules présentés, permettra d'aborder les rôle et responsabilité des acteurs des collectivités territoriales dans le contexte du nouveau dispositif porté par le Code des marchés publics et ses décrets d'application.

Faisant référence d'une citation du penseur chinois du 15<sup>e</sup> siècle [Wang Young Ming](#), selon laquelle: « La grandeur d'un homme réside dans sa capacité à corriger ses erreurs et à se renouveler continuellement », Monsieur GAUMONT a encouragé les participants à s'affranchir de l'obscurantisme en s'appropriant les acquis des travaux de ce séminaire, en vue d'en faire un véritable levier d'enrichissement professionnel à la lumière des standards internationaux de la commande publique.

A sa suite, Monsieur BROU Yao Paul, Directeur de la Réglementation et des Régimes Particuliers à la DGMP, représentant Monsieur YOUL Sansan François, Directeur Général des Marchés Publics, a quant à lui, salué la tenue de cette session de renforcement des capacités des acteurs sur la problématique de la passation et de la régulation des marchés publics dans les collectivités territoriales.

Il a indiqué que ce séminaire intervient dans le contexte particulier de la signature, par le Président de la République, de sept (7) décrets d'application du Code des marchés publics, tout en soulignant que ces textes s'inscrivent dans la dynamique des réformes engagées par le Gouvernement en vue d'aboutir à un système des marchés publics crédible et en phase avec les bonnes pratiques internationales, pour une utilisation plus efficace des ressources budgétaires.

Pour ce faire, il a précisé que la réglementation consacre la primauté des procédures concurrentielles et la mise en place des mécanismes de contrôle et de régulation afin de minimiser les risques de dérapages.

Après un rappel de quelques chiffres clés des marchés publics, Monsieur BROU a relevé que les enjeux qui en découlent, commandent de la part de l'ensemble des acteurs le strict respect des règles et procédures qui gouvernent la passation et l'exécution en la matière, en vue de garantir l'efficacité de l'action publique.

Le représentant du Directeur Général des Marchés Publics a terminé son propos en invitant à une participation assidue et active des auditeurs ainsi qu'à des échanges francs pour une bonne compréhension des textes et procédures abordés à travers les modules présentés.

Enfin, Madame DIOMANDE née BAMBA Massanfi, Présidente du Conseil de Régulation de l'ANRMP a, au nom du Conseil de Régulation de l'ANRMP et de l'équipe technique de l'Autorité

de régulation, souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants et salué leur présence massive à ce séminaire de formation.

Elle a souligné l'intérêt que revêt cette session de formation pour les collectivités territoriales et districts autonomes, acteurs proches des populations dont le rôle important dans le développement socio-économique est défini aux termes des dispositions de la loi n°2014-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale, des districts et des collectivités territoriales.

Poursuivant ses propos, la Présidente du Conseil de Régulation a souligné qu'en vue de la mise en œuvre de leurs missions, les collectivités territoriales et districts autonomes bénéficient sous forme de subventions annuelles, d'un important appui budgétaire. L'exécution de ces crédits budgétaires s'effectuant conformément aux dispositions de la loi n°2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des collectivités territoriales et districts autonomes et du Code des marchés publics.

Madame DIOMANDE née BAMBA Massanfi, a relevé que les points précédemment cités, mettent en exergue l'intérêt de la session du jour qui marque le début d'un programme de cinq (5) sessions à l'intention des responsables des services techniques et services des marchés des districts autonomes, des régions et communes ainsi que des représentants de la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF), de la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL), de l'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI) et de l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI).

Elle a, en outre, indiqué que les marchés publics étant un levier majeur de mise en œuvre de la politique de développement du Gouvernement notamment au niveau local, l'encadrement de tout le dispositif s'y rapportant, passe par le renforcement de la transparence dans les procédures et le libre accès à la commande publique. C'est donc à juste titre que le Gouvernement a entrepris des réformes dans le domaine, ayant abouti à l'adoption de l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics, ainsi que de sept (7) décrets d'application dudit code.

Madame DIOMANDE née BAMBA Massanfi s'est donc félicitée de l'organisation du présent séminaire qui vient à point nommé, conformément aux missions de l'ANRMP et de la DGMP, pour sensibiliser et fournir les outils nécessaires aux acteurs des collectivités, afin de leur permettre d'actualiser et de consolider leurs connaissances sur les règles et procédures du système de la commande publique.

Après avoir exprimé ses sincères remerciements aux autorités administratives présentes malgré leurs occupations liées à l'organisation de la Fête Nationale, Madame la Présidente du Conseil de Régulation a souhaité une attention soutenue des auditeurs et un riche partage d'expériences au cours des travaux, puis a déclaré ouvert le séminaire.

Au terme des allocutions, il a été procédé à la prise de la photo de famille.

## II. DEROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux de cette première session du séminaire se sont déroulés sur deux (2) journées.

### 2.1 Première journée

La première journée a été consacrée à la présentation des modules animés par les experts-formateurs de la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP), comme suit :

#### **Module 1 : Innovations induites par les décrets d'application du Code des marchés publics**

Ce module a été présenté par Monsieur BAH Glarou Jean, Directeur Régional des Marchés Publics de San Pedro, de la Nawa, du Gbôklê, du Gôh et du Lôh-Djiboua à la DGMP, avec pour modérateur Docteur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions de l'ANRMP.

Dans la première partie de sa présentation, Monsieur BAH a entretenu les participants sur les innovations portées par le décret fixant les seuils de référence, de validation et d'approbation. Le formateur a évoqué l'institution de la Procédure Simplifiée d'entente Directe (PSD) pour les crédits budgétaires inférieurs à dix millions (10 000 000) de francs CFA et le réaménagement de la Procédure Simplifiée de demande de Cotation (PSC) qui s'applique pour les crédits budgétaires supérieurs ou égal à dix millions (10 000 000) de francs CFA et inférieurs à trente millions (30 000 000) de francs CFA avec la suppression du comité de sélection.

Dans la seconde partie, le formateur a précisé que les conventions ont été requalifiées comme des marchés publics et que la notion de « cautionnement » a été substituée à celle de « garantie » et qu'il est maintenant admis une déclaration de garantie en lieu et place de la garantie de soumission. Poursuivant, il a indiqué, dans le cadre des marchés passés en procédures simplifiées, l'exigence d'une consignation d'espèces auprès de la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDC-CI) et l'exemption de la production des garanties de soumission et de bonne exécution pour les entreprises artisanales assujetties à la taxe d'Etat de l'entrepreneur et inscrites à la Chambre des métiers.

Au terme de sa présentation, le formateur a relevé qu'en matière de résiliation, la suppression de l'initiative de la résiliation par l'autorité de tutelle et le maître d'œuvre et la possibilité de réhabilitation des entreprises sous sanction après avoir purgé au moins la moitié de leur peine.

Cette communication a été suivie d'échanges qui ont permis aux participants de mieux appréhender les innovations présentées.

## **Module 2 : Modes et procédures de passation des marchés publics**

Assurant la présentation de sa seconde communication, Monsieur BAH Glarou Jean l'a organisée en deux (2) parties, à savoir la planification des opérations de marchés publics et les modes et procédures de passation des marchés publics.

Après avoir souligné l'intérêt de la planification, le formateur a décrit les principales étapes de l'élaboration des Plans de Passation des Marchés (PPM).

Le formateur a ensuite entretenu les participants sur les modes de passation des marchés publics et les procédures relatives à chacune de ces modes à savoir l'appel d'offres ouvert, l'appel d'offres restreint et le marché de gré à gré. Il a précisé que le recours aux procédures dérogatoires est soumis à l'autorisation préalable du Ministre en charge des marchés publics, après avis de la DGMP.

Il a également présenté les types et les modalités de mise en œuvre des procédures concurrentielles simplifiées spécifiques aux Collectivités territoriales, notamment la PSD et la PSC.

Le formateur a terminé sa présentation par des exemples.

La modération des échanges a été assurée par Monsieur ASSE Éric, Directeur Régional des Marchés Publics du Hautassandra, de la Marahoué, du Béré et du Worodougou.

## **Module 3 : Rôles et responsabilités des COJO aux étapes du processus d'attribution des marchés publics**

Monsieur N'DRY Kouamé Norbert, Directeur Régional des marchés publics du District Autonome de Yamoussoukro et des Régions du Bélier, du N'Zi, du Moronou et de l'Iffou, a assuré l'animation de ce module, et la modération des échanges a été faite par Monsieur ASSE Éric, Directeur Régional des Marchés Publics du Hautassandra, de la Marahoué, du Béré et du Worodougou.

Dans sa présentation, le formateur a abordé les points relatifs aux attributions, à la composition et aux principes et règles de fonctionnement des Commissions d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) dans les Collectivités territoriales.

Il a rappelé que la COJO est l'organe clé de la fonction passation et chargé de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et de la désignation des attributaires.

Le formateur a également défini les attributions et précisé les règles et principes de fonctionnement des COJO. Il a souligné la mise en place d'un comité d'évaluation au sein des membres de la COJO en lieu place du rapporteur, selon dispositions antérieures.

Le formateur a conclu en exhortant les participants au professionnalisme et au respect de la confidentialité des travaux de la COJO.

## **2.2 Deuxième journée**

La deuxième journée des travaux s'est déroulée autour des modules de la régulation des marchés publics, comme suit :

### **Module 4 : Règlement des différends et litiges dans les marchés publics**

Avant d'aborder son module, Docteur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions de l'ANRMP a expliqué à l'ensemble des participants, certaines notions relatives aux marchés publics, à savoir, le contrat synallagmatique, la résiliation, l'actualisation des prix, la révision des prix, la notification et l'attribution du marché.

Il a, ensuite, structuré sa présentation en deux (2) principales parties : le contentieux précontractuel et le contentieux contractuel.

Le Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions de l'ANRMP a fait savoir que l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP a modifié l'ordonnancement juridique sur le contentieux des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé.

Le formateur a, en outre, indiqué que la gestion du contentieux précontractuel par l'ANRMP fait intervenir deux organes dits non juridictionnels que sont, la Cellule Recours et Sanctions (CRS) et le Comité de Règlement Administratif (CRA), tout en précisant pour chaque organe, le domaine de compétence, les modalités et effets de saisine ainsi que la procédure d'instruction et de prise de décisions.

Concernant le contentieux contractuel, Docteur BILE a précisé que sa gestion relève des organes non juridictionnels de l'ANRMP et des juridictions que sont le juge du plein contentieux et les juridictions arbitrales.

Il a étayé sa présentation par des exemples spécifiques aux collectivités et des cas pratiques.

La modération des échanges a été faite par Monsieur DELBE Constant, Conseiller membre de la Cellule Recours et Sanctions (CRS) et du Comité de Règlement Administratif (CRA) de l'ANRMP.

### **Module 5 : Règles de déontologie des acteurs des marchés publics**

Monsieur ODOUA Hervé, Chargé d'Etudes au Département Définition des Politiques et Formation (DDPF) de l'ANRMP a animé ce module et la modération des échanges a été faite par Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre, Vice-Président de l'ANRMP et Président de la Cellule de Définition des Politiques et Formation.

Les généralités et les obligations des acteurs de la commande publique ainsi qu'un cas pratique, ont constitué les principales articulations de cette présentation.

Relativement aux généralités, Monsieur ODOUA a défini les notions de déontologie et d'éthique avant de présenter quelques principes qui gouvernent ces deux notions que sont la discrétion, le secret professionnel, la neutralité et l'impartialité.

Il a ensuite relevé que les règles et principes de la déontologie et de l'éthique sont contenues dans des documents codifiés appelés respectivement Code de déontologie et Charte d'éthique. Le premier ayant pour acte créateur le décret n°2022-305 pris en Conseil des ministres en date du 4 mai 2022.

S'agissant des obligations des acteurs de la commande publique, le formateur a passé en revue celles des acteurs publics à l'égard de l'Etat, des usagers et dans le cadre de l'exercice des fonctions de ceux-ci, d'une part, et celles des acteurs privés dans les phases de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés publics, d'autre part.

A ce niveau, il a mis l'accent sur l'interdiction des mauvaises pratiques en matière de commande publique, telles que la corruption, le népotisme et les pratiques frauduleuses, puis a exhorté les participants à s'approprier les dispositions contenues dans le Code de déontologie pour une utilisation rationnelle des deniers publics, dans l'intérêt des populations.

Poursuivant, le formateur a soumis un cas pratique aux auditeurs, dont l'examen, a consisté à travers des exemples concrets, à identifier des mauvaises pratiques des acteurs des marchés publics au regard du Code de déontologie, à l'effet d'y apporter des solutions.

Monsieur ODOUA a terminé sa présentation en énumérant les sanctions qu'encourent les acteurs des marchés publics en cas de non-respect des exigences du Code de déontologie.

## **Module 6 : Gestion des audits des marchés publics**

Dans cette présentation, le formateur, Monsieur KOUAME Mathieu, Chargé d'Etudes au Département des Audits Indépendants, Etudes et Suivi-Evaluation de l'ANRMP, a d'abord situé le champ d'application des audits réalisés par l'organe de régulation des marchés publics.

Il a ensuite passé en revue les irrégularités qui pourraient survenir aux étapes de la passation et de l'exécution des marchés publics, ainsi que les violations de la réglementation auxquelles celles-ci se rapportent.

Dans une approche participative, les points abordés ont été présentés par le formateur à travers des cas pratiques sur les audits des marchés publics.

La modération a été assurée par Docteur OUATTRA Kanigui, Président de la Cellule Etudes et Audits Indépendants (CEAI) de l'ANRMP.

### **• SYNTHÈSE DES ÉCHANGES**

Les communications ont été suivies d'échanges qui ont permis aux participants de formuler les suggestions suivantes :

- Inviter l'ANRMP et la DGMP à accroître le nombre de formations à l'intention des collectivités territoriales ;
- Inviter l'ANRMP et la DGMP à organiser des sessions de sensibilisation à l'intention des élus locaux ;
- sensibiliser les collectivités territoriales à l'application des dispositions du Code des marchés publics relatives à la réservation des parts des marchés aux PME et aux marges de préférence, dans le cadre du développement économique au niveau local ;
- prendre des dispositions en vue de la transmission des rapports d'audits des collectivités à la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL).

Le Code des marchés publics, l'ordonnance sur l'ANRMP, les décrets d'application du Code des marchés publics, le Code de déontologie et les supports des présentations en version numérique, ont été mis à la disposition de l'ensemble des séminaristes.

Le séminaire a fait l'objet d'une évaluation par les participants et la lecture du rapport général de la session a été faite par Madame ILE Suzanne, Secrétaire Générale de la Mairie d'ARRAH.

**Fait à Yamoussoukro, le 03 août 2022**

**Le séminaire**